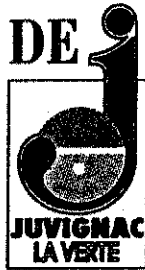


MAIRIE DE



UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : 11 décembre 2014

N° 14.12.17.01

L'an deux mille quatorze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, Mme MACHERY, MM ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUJ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, MERLET, M. LOPEZ, Mmes VIGNERON, GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur de M. BOUSQUEL
M. PINETON DE CHAMBRUN en faveur de Mme THALY-BARDOL
M. GREPINET en faveur de M. le MAIRE
Mme ROBERT en faveur de Mme MERLET
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
M. JULIEN en faveur de M. MUNOZ

ABSENT : M. ALLOUCHE

CADRE D'INTERVENTION ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION PROVISoire ENTRE LA METROPOLE ET LA COMMUNE DE JUVIGNAC POUR L'EXERCICE DES NOUVELLES COMPETENCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SAVY

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée le cadre de gouvernance des compétences métropolitaines.

La Métropole qui verra le jour au 1^{er} janvier 2015 se mettra en place, comme l'énonce le pacte de confiance métropolitain, dans le respect des souverainetés communales et avec le souci permanent de favoriser les coopérations de proximité au sein du bloc communal.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 1er janvier 2015 sont basés sur le dialogue, la transparence, la prise en compte des spécificités de chaque territoire, le partage des décisions, et la co-construction avec les communes.

Dans cet esprit, des instances de gouvernance assurant le portage coopératif de cette démarche de transformation en Métropole ont été mises en place : la conférence des maires, qui joue le rôle d'instance majeure de débat et d'arbitrage sur les grandes orientations de la démarche, le séminaire des 31 DGS, qui assure une coordination du travail technique et les groupes de travail thématiques

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49
www.ville-juvignac.fr

co-pilotés par des DGS de communes et des cadres de la CAM, qui ont vocation à analyser d'un point de vue à la fois opérationnel et transversal les enjeux des différents transferts de compétence.

1. Objectifs et durée de la convention de gestion transitoire

L'exercice des nouvelles compétences relevant du statut de Métropole implique des transferts de biens et de services importants des communes vers la Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions. Il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales qui permettent aux métropoles de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera sur son territoire, pour le compte de la Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 1^{er} janvier 2015, de la Métropole.

La durée du projet de convention est d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2016. Elle pourra, selon les compétences, être réduite par avenant, si les conditions organisationnelles requises sont réunies pour leur exercice par la Métropole avant le 1er janvier 2016.

Les compétences objets de la convention sont principalement les suivantes :

- ✓ Voirie et espaces publics,
- ✓ Plan local d'urbanisme (précisions ci-dessous)
- ✓ Parcs et aires de stationnement,
- ✓ Infrastructures et réseaux de télécommunication,
- ✓ Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
- ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- ✓ Service public de défense extérieure contre l'incendie,
- ✓ Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur et de froid urbains,
- ✓ Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.

Toutefois la Métropole prendra en charge toutes les procédures relevant du Code de l'urbanisme ainsi que les contrats ayant pour objet une révision ou l'élaboration du PLU (la délivrance des permis de construire reste de la compétence des maires).

Au titre de cette convention, la commune sera également étroitement associée à l'exercice des pouvoirs de police spéciale relevant du président de la Métropole en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat, de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de défense extérieure contre l'incendie.

2. Modalités de fonctionnement juridiques et financières de cette convention

D'un point de vue juridique, la commune assurera la gestion de ces missions au nom et pour le compte de la Métropole, en coordination avec les services de la Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de la Métropole. La Commune, en 2015, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Sur le plan financier, la Commune paiera l'ensemble des dépenses et assurera le recouvrement de l'ensemble des recettes inhérentes à la mise en œuvre de la convention de gestion provisoire (masse salariale, contrats, dépenses de fonctionnement et d'investissement, etc.), pour le compte de la Métropole. Les dispositions financières et comptables convenues avec les services de l'Etat dans le projet de convention permettent par ailleurs des avances aux communes, par la Métropole, ainsi que des remboursements trimestriels, de telle façon que la commune puisse assurer financièrement la création et la gestion d'équipements et de services afférents aux compétences transférées, pour le compte de la Métropole.

Le présent cadre d'intervention et projet de convention de gestion a été présenté au comité technique commun de la Commune et du CCAS, réuni en séance ce 16 décembre.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le projet de convention de gestion provisoire joint en annexe permettant à la Commune, pour le compte de la Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 1er janvier 2015, de la Métropole,

DE DIRE que la présente délibération modifie la délibération n° 14.04.17.03 du 17 avril 2014 du Conseil Municipal relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous les actes relevant de ces délégations au nom de la Métropole, pour les compétences relevant de la présente,

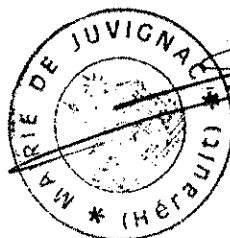
DE DIRE que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2015,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire à la majorité (un contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 19.12.2014

Et publication le 24.12.2014